

## ARRETE DU MAIRE

2025-908

**ARRETE  
PERMANENT DE  
MISE EN IMPASSE  
DE LA RUE DES  
PAILLETES AU  
DROIT DU N°4BIS  
A COMPTE DE LA  
DATE DE  
SIGNATURE DU  
PRESENT ARRETE**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité, de limiter la circulation de transit et de préserver la tranquillité des riverains,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'arrêté 2025-908 abroge et remplace tous les arrêtés précédents. Celui-ci prendra effet à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 2**

A titre permanent, la rue des Paillettes au droit du n°4 bis est mise en impasse pour la circulation routière. Un cheminement piétonnier d'une largeur d'1,40 mètres sera réalisé avec l'installation de mobilier urbain.

### **ARTICLE 3**

Stationnement interdit. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville et prendra effet à la fin des travaux.

### **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**2025-908**

**ARRETE DEFINITIF  
DE MISE EN  
IMPASSE DE LA  
RUE DES  
PAILLETES AU  
DROIT DU N°4  
A COMPTER DE LA  
DATE DE  
SIGNATURE DU  
PRESENT ARRETE**

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mantes-la-Ville.

**ARTICLE 7**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 octobre.

pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité le :

04/11/2025

Le Maire

**Sami DAMERGY**

